



Paris, le 28 mars 2017

Audience bilatérale avec le Directeur des Ressources Humaines

- le 28 mars 2017 -

Présents

Pour l'administration :

D.R.H. :

- Stanislas Bourron, Directeur RH
- Emmanuel Le Roy, Chef du BPRI
- Patrice Pérouas, Chef de la section de gestion SR

Pour le SANEER :

- Christophe Nauwelaers, Secrétaire Général
- Christine Laplace, Secrétaire Générale Adjointe

L'UNSA-SANEER a été reçue par le Directeur des Ressources Humaines.

En préliminaire, a été évoqué le sujet du **décroisement des effectifs en charge des missions sécurité routière MEEM/MI.**

Lors de la dernière réunion du 8 mars, la question a été posée de la date effective du transfert, un report a été demandé par les organisations syndicales afin, notamment, de permettre aux agents de se positionner sur les prochains cycles de mobilité.

Le Directeur nous a confirmé que les agents resteront affectés dans leurs structures actuelles. La convention entre les deux ministères reste valable jusqu'au 31/12/2017. De ce fait, le transfert démarrera dès 2018. Toutefois, la date de la CAP peut être prise en compte, soit le 1er mars 2018.

Le DRH a réaffirmé son souhait de vouloir gérer la totalité de la filière SR, et que concernant les agents, ceux-ci conserveront leurs conditions de travail qui sont celles d'aujourd'hui.

Le SANEER a interpellé M. Bourron sur la situation complexe de certains agents, notamment ceux en PNA et en particulier les IPCSR. Un exemple est donné de non paiement du CIA par le MEEM alors même que l'agent s'est vu notifier un montant par le MI.

Le Directeur reconnaît que certains agents ont des situations improbables. Plus le transfert de gestion prendra du temps, plus les situations complexes se développeront.

M. Bourron souhaite donner une bonne image du ministère de l'Intérieur.

Le SANEER affirme au Directeur que l'affectation au sein de structures autres que celle de leur ministère d'origine ou en dehors des DDI est néfaste aux agents. Certains bureaux RH de DEAL imaginent n'être que des « boîtes aux lettres ».

Pour M. Bourron, cette vision pose problème. Les agents font partie de la communauté de travail. Ils sont gérés ensemble. Cette image n'est pas le résultat de la politique RH du ministère.

La prochaine réunion sur le décroisement des effectifs MEEM/MI a lieu lundi 3 avril. Lors de cette réunion, sera transmis un document de travail qui donnera des garanties et de la lisibilité pour les agents. Il permettra de lever les incertitudes !

Le SANEER souhaite faire un point avec le Directeur sur le RIFSEEP ainsi que le bilan de gestion des deux corps.

- RIFSEEP -

S'agissant du Complément Indemnitaire Annuel (CIA),

Le SANEER demande au DRH que les montants moyens du CIA des IPCSR et DPCSR soient à la hauteur de ceux versés aux SAIOM et Attachés. Lors de nos derniers échanges sur ce sujet (voir CR du 17 octobre 2016) le Directeur avait fait preuve d'ouverture sur ce sujet.

M. Bourron nous informe que la DRH a l'idée de commencer à faire converger les montants attribués aux IPCSR et DPCSR sur les montants des corps analogues. Toutefois cette convergence ne pourra s'effectuer que progressivement. En effet, budgétairement, il n'est pas possible de passer d'un montant moyen de 100€ (IPCSR) à 590€.

Le Directeur souhaite nous rappeler que les IPCSR et DPCSR ont bénéficié de la réévaluation de 200 € de l'IFSE au titre de 2017, du CIA qui est un plus par rapport aux années précédentes et de la prime exceptionnelle du ministre de 100 € au titre de 2016 (100€ pour tous les agents du ministère qui correspond à une enveloppe d'environ 6 000 000 €, puisque ce complément a été attribué à 60 000 agents).

Le SANEER réitère que les IPCSR et DPCSR ne peuvent se contenter des montants attribués au titre du CIA, notamment au vu de ce qui est attribué aux agents de la filière administrative.

M. Bourron convient que le but est de rapprocher les régimes indemnitaires des différents corps. Il faut converger vers les SAIOM et les Attachés mais sur plusieurs années.

Pour rattraper les montants moyens du CIA des Attachés et des SAIOM, il faudrait environ 700 000 €. Aujourd'hui, nous ne les avons pas ! La convergence va se faire par étapes.

Le DRH nous informe que plusieurs demandes catégorielles ont été faites par le ministère à la Direction du budget, mais les décisions ne sont pas encore prises/tranchées.

Au titre de 2017, la DRH veut faire progresser le CIA mais à une hauteur « raisonnable » pour ne pas être refusé par la Direction du budget.

Concernant l'exercice 2016 et en particulier l'enveloppe du CIA,

L'UNSA-SANEER réitère sa position : l'enveloppe transmise aux départements ne doit pas être considérée comme une enveloppe globale mais comme deux enveloppes distinctes,

l'une pour les IPCSR, l'autre pour le corps des DPCSR. Les textes et les montants sont bien distincts.

Pour augmenter le montant alloué à un DPCSR, certaines Directions départementales ont fait réduire le montant attribué aux IPCSR. Le SANEER est attaché au principe d'équité. La séparation indemnitaire des deux corps pour le calcul et l'attribution de cette enveloppe est l'un d'entre eux. Nous tenons à conserver une ambiance sereine au sein de la filière ER.

Le CIA du corps des DPCSR doit être harmonisé au niveau national par la DRH ou la direction métier à l'instar de l'ancien régime indemnitaire, la PFR (pour sa part R).

Le DRH est d'accord sur ce point notamment au vu de la volumétrie du corps des DPCSR. La fongibilité ne fonctionne bien que quand la volumétrie, les effectifs, est importante, ce qui n'est pas le cas avec le corps des DPCSR.

Il faut donc faire évoluer le dispositif pour les DPCSR.

C'est précisément la revendication de notre syndicat...

S'agissant de la modulation du CIA 2016,

Le SANEER demande à nos interlocuteurs un bilan de l'exercice 2016.

Pour l'année 2017, le SANEER souhaite que l'instruction relative au CIA soit complétée et précisée afin que les services soient mieux cadrés.

Le SANEER interpelle le DRH sur certains cas précis montrant des dysfonctionnements sur la modulation. Nous souhaitons retravailler cette instruction afin d'éviter ces situations.

M. Bourron reconnaît que celle-ci doit être précisée sur certains points.

M. Leroy nous transmettra prochainement le bilan de gestion RIFSEEP 2016 ainsi que le projet d'instruction du CIA 2017.

Le SANEER transmettra par écrit au BPRI ses observations afin de l'améliorer et d'éviter les « dérapages » constatés dans certaines DDT.

Concernant l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et l'affectation en Île-de-France,

Le SANEER a, une nouvelle fois, réitéré sa position sur le montant de l'IFSE. Pour le SANEER, il faut pallier à la différence d'équité entre les agents du MI affectés dans les 8 départements d'IDF et les IPCSR et DPCSR dans ces mêmes départements. Le SANEER revendique l'alignement de l'IFSE, soit une majoration de 45 % de l'IFSE.

Le Directeur nous informe qu'il n'est pas fermé à l'évolution de l'IFSE des IPCSR et DPCSR d'IDF. D'autant plus que les corps des DPCSR et IPCSR sont peu attractifs. Le fait de faire évoluer l'IFSE est un sujet permettant d'augmenter la qualité de vie des agents et peut-être de les « fidéliser » dans cette région.

Le DRH nous informe, que suite à notre insistance, une demande a été faite en ce sens sur la PLF 2018. A l'heure actuelle, il ne peut nous donner plus d'informations et de réponses.

Il est conscient de ce décalage, le but est de le réduire, voire de le supprimer. Toutefois, le traitement de ce dossier n'est pas de son seul fait. Nous aurons une idée de l'avancée de ce sujet vers l'été.

- Bilan Gestion des corps des IPCSR et DPCSR -

Nous avons demandé dans notre courrier que nous soit présenté un bilan de gestion des deux corps.

M. Pérouas nous informe que celui-ci n'est pas encore finalisé, ni approuvé par le DRH. La DRH est en attente du décret statutaire modificatif.

M. Bourron nous informe que celui-ci est passé au Conseil d'Etat, il est au contreseing et devrait paraître prochainement.

Toutefois, M. Pérouas nous donne les grandes lignes du projet de bilan de gestion :

- Le corps des IPCSR a une répartition, non plus pyramidale, mais en cylindre.
- L'âge moyen du corps des IPCSR est de 46 ans.

Nous atteignons le schéma d'emploi.

L'UNSA-SANEER souhaite savoir si des données ont été recueillies sur le niveau universitaire des IPCSR.

M. Pérouas nous indique qu'il sera possible de les obtenir par l'INSERR (à partir de la promotion 2004) afin de les intégrer dans la version finalisée du bilan.

Concernant le corps des DPCSR, il est composé de 109 DPCSR, 16 DPPCSR de 2ème classe et 1 DPPCSR de 1ère classe.

Le bilan de gestion finalisé nous sera présenté prochainement.

D'autres sujets ont été abordés tel l'incidence de la mise en place de l'assurance qualité et du contrôle quinquennal sur le statutaire et la politique de la DRH en cas d'insuffisance professionnelle constatée. Ces sujets feront l'objet d'un compte-rendu complémentaire.

Rédacteurs :

Christine Laplace

Christophe Nauwelaers



UNSA SANEER
Direction Départementale des Territoires
de Seine et Marne
BP 90074
77353 MEAUX CEDEX

